



République Française

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240118-4-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

KC/Ala/2024

### DECISION ACTUALISANT POUR 2024 LES TARIFS MUNICIPAUX SUIVANTS : Service Enfance-Jeunesse (Séjours hors séjours au ski)

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Considérant** la proposition faite lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 14 septembre 2023, d'augmenter les tarifs Enfance-Jeunesse de 5% dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, et de ne décider des tarifs pour les séjours 2024 que lorsque le coût prévisionnel de ceux-ci serait connu,

**Considérant** la proposition faite lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 16 janvier 2024, d'augmenter les tarifs pour les séjours 2024 de 5% dès le 1<sup>er</sup> février 2024 (pour mémoire, les tarifs pour les séjours 2023 avaient été augmentés de 7%),

#### DECIDE

**Article 1** : Les tarifs municipaux relatifs aux séjours (hors séjour au ski) organisés par le Service Enfance-Jeunesse sont fixés comme suit pour 2024 (avec une augmentation de 5%) :

**SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS SEJOURS (hors séjours ski) applicables dès le 1<sup>er</sup> février 2024 :**

Tranches	Tarif journalier*	
	Enfance	Jeunesse
1	13,97 €	17,46 €
2	15,51 €	19,26 €
3	18,92 €	23,64 €
4	22,97 €	28,71 €
5	28,15 €	35,20 €
6	34,36 €	42,96 €
7	41,93 €	52,42 €
<b>Extérieurs</b>	<b>90,55 €</b>	<b>113,18 €</b>

\* Toute journée commencée étant due.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 18 janvier 2024

Georges JOUBERT, Maire